

PREFECTURE
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

DIGNE-LES-BAINS, le 26 AVR. 1999

CABINET DU PREFET

SERVICE INTERMINISTRIEL
DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILES

DC / AG

ARRETE PREFECTORAL N° 99-798

Prescrivant la modification du Plan de
Prévention des Risques Naturels Prévisibles de
la Commune de LA JAVIE

LE PREFET DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU

la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, notamment ses articles 40.1 à 40.7, issus de la loi n° 95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

VU

le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

VU

l'arrêté préfectoral n° 89-1508 du 12 juillet 1989 portant approbation du plan d'exposition aux risques naturels prévisibles de la commune de LA JAVIE ;

VU

le projet de modification présenté par le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt (Service de Restauration des Terrains en Montagne) ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier le Plan de Prévention des Risques de la Commune de LA JAVIE, en réglementant l'occupation ou l'utilisation du sol, du fait de l'exposition de cette commune à des risques naturels, et en prenant des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde ;

SUR proposition de Madame le Directeur des Services du Cabinet ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

La modification du Plan de Prévention des Risques Naturels et Prévisibles de la commune de LA JAVIE est prescrite.

ARTICLE 2 :

Le périmètre, mis à l'étude dans le cadre de cette modification, est délimité sur les plans au 1/25 000^e, annexés au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

La Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (Service de Restauration des Terrains en Montagne) est désignée en qualité de service instructeur et chargée de définir et d'étudier la zone soumise aux risques suivants :

- Séisme.
- Inondation.
- Mouvement de terrain.

ARTICLE 4 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- au Maire de LA JAVIE
- à Monsieur le Secrétaire Général, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu
- à Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt (Service de Restauration des Terrains en Montagne)
- à Monsieur le Directeur Départemental de l'Environnement, Direction de la Côte d'Azur
- à Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement de Provence-Alpes-Côte d'Azur
- au Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, Direction de la Prévention des Pollutions et des Risques, Sous-Direction de la Prévention des Risques Majeurs.

ARTICLE 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes de Haute Provence, le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture des Alpes de Haute Provence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Alpes de Haute Provence.

Le Préfet,

Jean-Claude FABRY

